



Contrat d'engagement bénévole

Entre

L'association On A Toutes Une Voix, représentée par sa Présidente **Lydia Djarane**,
ci-après dénommée « *l'Association* »,

Et

-----,
ci-après dénommé·e « *le·la Bénévole* »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat précise les conditions d'intervention du·de la Bénévole au sein de l'Association.

Article 2 – Engagement

Le·la Bénévole s'engage à :

- respecter la charte des bénévoles,
- contribuer aux activités de l'Association avec sérieux et bienveillance,
- participer à la réunion d'information organisée par l'Association en début de mission,
- prévenir en cas d'absence ou de désistement, selon les délais fixés à l'article 3.

Article 3 – Délais de prévenance

Dans un souci de respect et de bienveillance collective, il est demandé au/à la bénévole si possible de prévenir la Présidente ou la personne référente dans les meilleurs délais.



Article 4 – Conséquences en cas de non-respect

En cas de manquement répété ou grave aux engagements, la Présidente pourra :

1. adresser un rappel écrit au·à la Bénévole,
2. suspendre sa participation aux activités de l'Association,
3. mettre fin unilatéralement à son engagement.

Ces mesures seront prises en tenant compte de la gravité et de la répétition des manquements.

Article 5 – Engagement et réciprocité

- Le bénévolat est une activité libre, sans lien de subordination et sans rémunération.
- Le bénévole s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à une durée minimale d'investissement mensuelle et à une communication respectueuse et fluide.
- En contrepartie de son engagement, le·la Bénévole pourra bénéficier de formations en management d'équipe et en gestion de projet.
- Le·la Bénévole peut mettre fin à son engagement à tout moment, en respectant si possible un délai permettant la passation de ses missions.
- L'Association peut mettre fin à la collaboration en cas de non-respect des engagements prévus au présent contrat.

Article 6 – Propriété des productions

- Les contributions (textes, visuels, supports, etc.) réalisées par le·la Bénévole dans le cadre de sa mission, deviennent la propriété de l'Association.



- Le·la Bénévole sera cité·e comme auteur·rice ou contributeur·rice, notamment sur le site ou les supports de communication, sauf demande contraire.

Article 7 – Sécurité

Le·la bénévole s'engage à adopter en toutes circonstances un comportement responsable et à respecter les règles de sécurité en vigueur, afin de ne pas mettre en danger autrui ni lui-même.

L'association s'engage à fournir aux bénévoles un environnement de mission sûr et respectueux, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la prévention des risques et à la protection de leur intégrité physique et morale.

Article 8 – Durée

Le présent engagement prend effet à compter de sa signature et demeure valable tant que le·la Bénévole participe aux activités de l'Association.

Fait à _____, le _____

Signatures précédées de « lu et approuvé » :

Le·la Bénévole _____

La Présidente _____